

ELNE, le 10/03/2026

Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 03 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois mars, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'ELNE, composé de dix-sept membres en exercice et dûment convoqué le vingt-quatre février deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Président

Membres présents Nicolas GARCIA, Hayat OUTAOUKHTALT, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, André TRIVES, Anne-Marie FABRE, Thérèse HUILLET, Evelyne BRINGE, Manuel SANCHEZ, Isabelle NICAISSE, Françoise STUBER.

Pouvoirs Yacine EL GHAOUAL à Hayat OUTAOUKHTALT, Andrée CAMBRE à Evelyne BRINGE, Gérard LAPORTE à Françoise STUBER

Membres non représentés Christelle JIMENEZ, Roland CASTANIER, Marie MARTINEZ

Présidence de la séance Nicolas GARCIA, Président

Secrétariat de la séance En application de l'article R.123-23 alinéa 3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), Nadège PASCOT est désignée Secrétaire de séance.

Quorum En application de l'article R.123-17 du code de l'action sociale et des familles dispose que « *Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité des membres en exercice assiste à la séance* ».

A l'ouverture de la présente séance, **il est constaté que le quorum est atteint.**

Ordre du jour de la séance

	POINTS EXAMINES EN SEANCE	RAPPORTEURS
	Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2026	M. le Président
Délibération 001	Informations dans le cadre de la délégation générale au Président	M. le Président
Délibération 002	Création d'emplois permanents besoins des services ou nature des fonctions et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires	M. le Président
Délibération 003	Jardins ouvriers – Loyers 2026	M. le Président
Délibération 004	Téléassistance – Tarifs location 2026	M. le Président
Délibération 005	Débat d'Orientations Budgétaires exercice 2026	M. le Président
Délibération 006	Convention – Fonds AFTER	M. le Président
Délibération 007	Convention de partenariat – Café des parents	M. le Président
Délibération 008	Attribution d'un secours d'urgence	M. le Président

Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire demande aux Conseillers s'ils ont des remarques ou observations à formuler quant au procès-verbal de séance du Conseil d'Administration du 18 décembre 2026 qui leur a été transmis avec la convocation.

En l'absence de toute remarque, le **procès-verbal de séance du Conseil d'administration du 18 décembre 2026 est adopté.**

001 – Informations dans le cadre de la délégation générale au Président

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration des décisions qu'il a prises, en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du 30 juillet 2020.

Discussions :

1. Par décision du 07 janvier 2026, signature d'un bail dérogatoire avec Monsieur Joël Lefrançois, en vue de la location du local situé au rée-de-chaussée de l'immeuble situé 42 impasse de Rovira à Elne (66200), à compter du 19 janvier 2026, pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 19 janvier 2027. Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de **mille cent quatre-vingt-quinze euros et soixante-huit centimes (1195,68€)** que le « Preneur s'oblige à payer au Responsable du Service de Gestion Comptable d'Argelès sur Mer, en 12 termes égaux de **quatre-vingt-dix-neuf euros et soixante-quatre centimes (99,64€)** chacun. Toutefois la totalité du loyer du bail soit mille cent quatre-vingt-quinze euros et soixante-huit centimes (1195,68€), est converti en travaux à réaliser aux frais exclusifs du PRENEUR et dans les meilleurs délais dans le local loué. **Ce loyer sera payable d'avance les premiers de chaque mois et pour la première fois le 1^{er} juillet 2026.**
2. Par décision du 05 janvier 2026, un contrat est signé avec S.A.S ABRICOT COM EVENT, représenté par le président Monsieur SAULEAU Joël, en vue d'assurer un spectacle au profit des résidents de l'EHPAD Coste Baills pour les fêtes de fin d'année. Le spectacle intitulé « Rodolphe » aura lieu le jeudi 8 janvier 2026 à 14h30 au sein de l'EHPAD Coste Baills d'Elne. La somme versée est de 180,00 euros T.T.C sur présentation de facture. Le détail de la prestation comprend le déplacement, les artistes ou techniciens et les charges sociales.
3. Un contrat est signé avec S.A.S ABRICOT COM EVENT, représenté par le président Monsieur SAULEAU Joël, en vue d'assurer un spectacle au profit des résidents de l'EHPAD Coste Baills pour les fêtes de fin d'année. Le spectacle intitulé « Rodolphe » initialement prévu le 13 décembre 2025 est reporté au lundi 9 février 2026 à 14h30 au sein de l'EHPAD Coste Baills d'Elne. La somme versée est de 200,00 euros T.T.C sur présentation de facture. Le détail de la prestation comprend le déplacement, les artistes ou techniciens et les charges sociales.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de ses délégations.

002 – Création d'emplois permanents besoins des services ou nature des fonctions et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires

Rapporteur : M. le Président

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.332-14 ; L. 332-8.2° et L. 313-1 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil d'Administration que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de créer deux emplois permanents en raison des missions suivantes :

- Directrice du Centre Social
- Directrice Adjointe du Centre Social

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose aux membres du Conseil d'Administration de créer, à compter du 1er mars 2026,

- Deux emplois permanents relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade d'Attaché à temps complet.

Ces emplois doivent être pourvu par des fonctionnaires.

Il demande que le Conseil d'Administration l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.

Discussions :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

DÉCIDE de créer deux emplois permanents sur le grade d'Attaché relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet, à compter du 1er mars 2026

DÉCIDE d'autoriser le recrutement sur un emploi permanent de deux agents contractuels, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée maximale de 3 ans, reconduction par décision expresse dans la limite de 6 ans. Au-delà de 6 ans, possible de renouveler à nouveau par décision expresse par un contrat à durée indéterminée.

PRÉCISE que les crédits sont prévus sur le budget de l'exercice en cours.

Scrutin :

Pour : 14 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE REJETÉE AJOURNÉE

003 – Jardins ouvriers – Loyers 2026

Rapporteur : M. le Président

Il y a lieu de procéder, comme tous les ans, à la fixation annuelle du loyer des jardins ouvriers :

- Pour les jardins ouvriers alimentés par l'eau du Bas-Rhône : 120 euros
- Pour les jardins ouvriers non alimentés par l'eau du Bas-Rhône : 42 euros
- Pour les jardins des « Arrencades » entrée nord : 120 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

ADOpte les propositions décrites supra.

Scrutin :

Pour : 14 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE REJETÉE AJOURNÉE

004 – Téléassistance – Tarifs location 2026

Rapporteur : M. le Président

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil d'Administration de ne pas augmenter pour l'année 2026 les tarifs de la téléassistance.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

FIXE à compter du 1er janvier 2026 les tarifs de la téléassistance comme suit :

TÉLÉASSITANCE	
DISPOSITIF BASIQUE	
Public	
- Illibériens abonnés avant 2008 et/ou non soumis à l'impôt	16,00 €
- Illibérien soumis à l'impôt	20,00 €
- Extérieur	25,00 €
- Médaillon supplémentaire	2,00 €
DISPOSITIF AVEC DETECTEUR DE CHUTE	
Public	
- Illibériens abonnés avant 2008 et/ou non soumis à l'impôt	18,00€
- Illibérien soumis à l'impôt	22,00 €
- Extérieur	27,00 €
- Détecteur de chute supplémentaire	2,00 €

Scrutin :

Pour : 14 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE REJETÉE AJOURNÉE

005 – Débat d'Orientations Budgétaires exercices 2026

Annexe 1 : Rapport d'Orientations Budgétaires

Rapporteur : M. le Président

VU l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005,

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 d'Administration Territoriale de la République (A.T.R),

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite loi MAPTAM,

VU la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe, et notamment son article 107,

VU l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 21 septembre 2023 instaurant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024,

Les dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sont transposables au CCAS. Il précise que « dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat en Conseil d'Administration, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

La présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget primitif.

Le rapport d'orientation budgétaire ayant été établi et adressé aux membres du Conseil d'Administration, il est procédé à un débat.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

PRENNE ACTE de la présentation du rapport d'orientation budgétaire précédant l'examen du budget 2026 ;

ATTESTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire correspondant

Scrutin :

Pour : 14 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

006 – Convention – Fonds AFTER

Annexe 2 : Convention de financement – Fonds AFTER

Rapporteur : M. le Président

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU Les statuts du CCAS de la commune d'Elne ;

VU Le projet de plantation agroforestière porté sur des terres appartenant au CCAS d'Elne ;

VU la décision en date du 30 octobre 2025, concernant la signature d'un bail à ferme avec la société Lemon FM ;

VU La convention de financement proposée par l'Association Française d'Agroforesterie (AFAF) dans le cadre du Fonds AFTER « Agroforesterie & Territoires » ;

CONSIDÉRANT que le Fonds AFTER « Agroforesterie & Territoires » a pour mission de soutenir le développement de l'agroforesterie en France, via le mécénat d'entreprises, en accompagnant les projets de plantation de la conception à leur suivi sur trois années.

Le CCAS de la commune d'Elne, en qualité de propriétaire des parcelles concernées, souhaite engager une démarche de plantation agroforestière afin de valoriser durablement son foncier, contribuer à la transition écologique du territoire et favoriser des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement.

Le projet prévoit :

- La plantation d'un minimum de 883 arbres et arbustes ;
- Une aide maximale accordée de 7 986 €, soit 9,05 € par plant ;
- Un accompagnement technique comprenant le diagnostic agroforestier, l'assistance à la plantation et un suivi technique sur trois années ;
- La prise en charge des fournitures (plants, protections, paillage, tuteurs, regarnis éventuels) et des frais d'ingénierie ;
- Un mécénat associé au projet par le CIC Sud-Ouest ;
- Une convention conclue pour une durée de 4 ans correspondant à la période de mise en œuvre et de suivi du projet.

Le CCAS d'Elne, en qualité de propriétaire des parcelles concernées :

- S'engage à maintenir la plantation réalisée pour une durée minimale de vingt (20) ans à compter de sa mise en œuvre ;
- Prend acte que cet engagement est intangible, y compris en cas de cession totale ou partielle des parcelles. En cas de mutation, le CCAS s'engage à informer le ou les nouveaux propriétaires de cette obligation et à en assurer la transmission ;
- S'engage, conjointement avec le bénéficiaire, à permettre l'accès aux parcelles à l'Association Française d'Agroforesterie (AFAF) et à l'accompagnateur technique désigné, dans le cadre du suivi technique, des visites de contrôle et de l'évaluation des plantations ;
- Précise que tout accès aux parcelles fera l'objet d'une information préalable du bénéficiaire, dans un délai raisonnable.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

APPROUVE les termes de la convention de financement proposée par l'AFAF dans le cadre du Fonds AFTER « Agroforesterie & Territoires » pour la saison de plantation 2025-2026 ;

APPROUVE les engagements du CCAS en qualité de propriétaire des parcelles, notamment le maintien des plantations pendant une durée minimale de 20 ans ;

AUTORISE le Président du CCAS d'Elne, à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Scrutin :

Pour : 14 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

007 – Convention de partenariat – Café des parents

Annexe 3 : Convention de partenariat - Café des parents

Rapporteur : M. le Président

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le projet social de l'Espace Socioculturel,

VU la convention de partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale d'Elne et Mme BETTY SIMEONI, consultante éducative,

CONSIDÉRANT l'intérêt de développer des actions de soutien à la parentalité sur le territoire communal,

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement et de soutien aux familles, le C.C.A.S. d'Elne via l'Espace Socioculturel souhaite reconduire et structurer en 2026 l'action intitulée « Cafés des Parents ».

Ces rencontres seront organisées une fois par mois, pour une durée de deux heures, et se dérouleront à tour de rôle dans les différentes écoles de la ville d'Elne, afin de favoriser la proximité et permettre au plus grand nombre de familles d'y participer.

Ces temps collectifs ont pour objectif de soutenir la parentalité, de proposer un espace d'échange autour des problématiques éducatives du quotidien et de favoriser l'entraide entre parents.

Pour la mise en œuvre de cette action, il est proposé de conclure une convention avec la consultante éducative pour un montant total de **1 665,00 € TTC**, correspondant à :

- 9 séances de 2 heures (préparation et animation incluses) : 1 260 € ;
- Forfait déplacements (9 x 45 €) : 405 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

APPROUVE la mise en œuvre des « Cafés des Parents » pour l'année 2026 ;

APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec Mme Betty SIMEONI ;

AUTORISE Monsieur le Président du C.C.A.S., M. Nicolas GARCIA, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du C.C.A.S.

Scrutin :

Pour : 14 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

008 – Attribution d'un secours d'urgence d'un montant de 300 € – Participation aux frais d'obsèques

Rapporteur : M. le Maire

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU les missions du Centre Communal d'Action Sociale en matière d'aide sociale facultative,

CONSIDÉRANT la situation sociale et financière particulièrement précaire de Mme NICOLETA-GEANINA DIMITRU, domiciliée 1 bis rue de la pompe Grosse – 66200 ELNE, confrontée au décès de son époux JOAQUIN GONZALEZ,

CONSIDÉRANT les difficultés rencontrées pour faire face aux frais d'obsèques,

CONSIDÉRANT le caractère urgent de la demande et la nécessité d'apporter un soutien financier ponctuel,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE d'attribuer un secours exceptionnel d'un montant de 300,00 euros à Mme NICOLETA-GEANINA DIMITRU, afin de contribuer au paiement des frais d'obsèques ;

PRÉCISE que cette aide sera versée directement à la famille sur présentation d'un justificatif ;

PRÉCISE que la dépense sera imputée au budget du CCAS.

Scrutin :

Pour : 14 voix

Contre : 0 voix

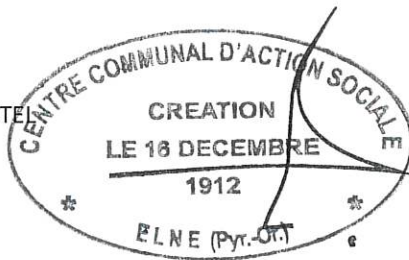
Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE REJETÉE AJOURNÉE

La séance est levée à 19h46

Procès-verbal adopté en séance du 03/03/2026
Certifié exact,
Le Président de séance

Steve FORTE



Procès-verbal adopté en séance du 03/03/2026
Certifié exact,
Le secrétaire de séance

Nadège PASCOT

